



Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 084-258402346-20220927-2022CS63-DE

Délibération **2022 CS 63** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Animation 2023-2024 du site Natura 2000 « Adrets de Montjustin, Rochers et Crêtes de Volx » - Demande de financement – Délibération modificative

L'an deux mille vingt-deux le 27 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 21 septembre 2022, se sont réunis à la Maison du Parc à Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 66 votants ;
- 42 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents
- 18 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Arlette LEROY, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie PEISSON, Michelle WOLFF, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sylvia STEINLE, Viviane DARGER, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Claire ARAGONES

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Roland PETIET, Rémy LANDIER, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Philippe ANGELETTI, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENZA, Antoine SCADAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Jérémy REYNIER, Pierre EVEN, Claude BERTON, Théo FONTAINE, Georges BOTELLA, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Pierre FISCHER

Avaient donné pouvoir :

Madame

Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER
Solange FOUVET à Monsieur Paul COPETE
Laurence DE LUZE à Monsieur Antoine SCADAMAGLIA
Michèle MALIVEL à Madame Laurence LE ROY
Charlotte CARBONNEL à Madame Viviane DARGER
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Monsieur Jean-Pierre RICHARD
Marion MAGNA à Madame Dominique SANTONI
Catherine SERRA à Monsieur Pierre FISCHER

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Monsieur

Pascal RAGOT à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Marc DUVAL à Monsieur Serge VANNEYRE
Patrick MERLE à Madame Arlette LEROY
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Patrick COURTESUISSE
Fabien GERVAIS BRIAND à Madame Valérie PEISSON
Pierre POURCIN à Madame Valérie PEISSON
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Frédéric SACCO à Madame Claire ARAGONES
Christian CHIAPELLA à Monsieur Pierre FISCHER

Etaient excusés :

Madame

Delphine CRESP, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Yolande PRIMO, Béatrice TERRASSON, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Elisabeth AMOROS

Monsieur

Sébastien TROUSSE, Richard KITAEFF, Thomas FIASCHI, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Antoine HEIL, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNNEAU, Luc MILLE, Roland GIRAUD, Thierry RICHARME

Etaient absents :

Madame

Hélène BLEUZEN, Valérie BARDISA, Valérie DELPECH

Monsieur

Jean-Luc MIOLA, Emmanuel LUTHRINGER, Béatrice VINCENT, Grigori GERMAIN, Jean-François DUBOIS, Grégori BALLIN, Kévin ROLANDO, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jean-Claude OBERT

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Monique PAQUIN, Jeanne BENIHYA VERDE, Alexandra MATUSCAK

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR9301542 "Adrets de Montjustin - Les Craux - Rochers et crêtes de Volx" ;

Considérant la décision des collectivités en date du 20 juin 2022 désignant le Parc naturel régional du Luberon animateur du site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin, Craux, Rochers et Crêtes de Volx » ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'animation de la politique Natura 2000 sur le site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin - Les Craux - Rochers et crêtes de Volx » ;

- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération suivant pour la période 1^{er} janvier 2023, achèvement au 31 décembre 2024, et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Financeurs	Taux	Montant HT
ETAT	41 %	20 336,27 €
FEADER	53 %	26 268,73 €
Participation PNRL (ingénierie)	6 %	2 958,65 €
TOTAL	100 %	49 563,65 €

- **INSCRIRE** cette dépense au budget ;
- **S'ENGAGER** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- **PRECISER** les délais de réalisation de l'opération : démarrage au 1^{er} janvier 2023, achèvement au 31 décembre 2024 ;
- **S'ENGAGER** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI

